



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **André PERRIER, Maire**.

Présents : Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECCLET, Messieurs Alain PAIN, Jean-Claude BAYARD, Adjoint. Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Chantal MOSSU-TISSOT, Marie-Claude HUGON, Marie FRAY, Pascale GUINOT, Careline GRIVEL, Messieurs François DELATOUR, Jean-Luc BLACHON, Dominique BAUD, Yoann CAIRE, Guillaume HEDIN, Jean-Noël BENIER

Absent(s) excusé(e.s) : Monsieur Jérémy MICHEL (pouvoir donné à G. HEDIN)

Secrétaire : Monsieur Dominique BAUD

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Dominique BAUD est désigné secrétaire de séance

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :

11/02/2026 : VENTE SCI JAAD / GRAND, Terrain cadastré section AB 505 et 901 - 409 Route de Conliège d'une superficie de 1672 m²

18/02/2026 : VENTE VENFROID / SCI LES ARBRES DU VENT, Terrain cadastré section AN 197 et 199 - 1766 Route de Conliège d'une superficie de 1200 m²

26/02/2026 : VENTE BOUET / NJ INVEST, Terrain cadastré section AB 992 – 990 - 31 Rue du Mont Neuf d'une superficie de 210 m² (appartement + cave + 3 places parking)

02/03/2026 : VENTE ACTIVIMMO / D'ERAMO, Terrain cadastré section AI 366 - 1695 Rue de la Lième d'une superficie de 9557 m²

III– Finances et Personnels

Délibération n°2026_05

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Adoption du budget primitif 2026 pour le budget principal et les budgets annexes

Sur proposition du Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE, les prévisions budgétaires, telles qu'elles sont résumées ci-après :

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	1 342 800.04 €
	Recettes :	1 342 800.04 €

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT :</i>	Dépenses :	768 851.69 €
	Recettes :	768 851.69 €
Budget « Accueil de Loisirs »		
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</i>	Dépenses :	425 121.13 €
	Recettes :	425 121.13 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT :</i>	Dépenses :	1 298.03 €
	Recettes :	1 298.03 €
Budget « Forêt »		
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</i>	Dépenses :	154 289.88 €
	Recettes :	154 289.88 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT :</i>	Dépenses :	2 457.02 €
	Recettes :	2 457.02 €

Délibération n°2026_06

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Fixation des taux d'impositions 2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après examen des prévisions budgétaires 2026, le Conseil Municipal prend acte du montant nécessaire à l'équilibre du budget qui s'élève à la somme de 1 142 189 € à inscrire au titre des contributions directes.

En conséquence, le Maire propose d'augmenter de manière uniforme les taux de 0,4 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : **7,27 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,16 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28,88 %**

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

PREND ACTE que le produit net final de ces 3 taxes sera de **596 137 €** compte tenu de l'effet du coefficient correcteur et des allocations compensatrices.

Délibération n°2026_04

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

IV – Questions et informations diverses

Information diverse n°1

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Point sur l'organisation des élections municipales 2026

Point est fait sur les élections municipales, notamment l'organisation matériel du bureau de vote ainsi que les permanences des Elus durant la journée. Un rappel est fait sur le déroulé des opérations ainsi que les différents cas de figures pouvant se présenter.

Fin de séance à 22h15

Le secrétaire de séance,
Dominique BAUD

Le Maire,
André PERRIER

